

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 9 février 2016
2	N° 2016-10	Budget assainissement : compte administratif 2015
3	N° 2016-11	Budget assainissement : compte de gestion 2015
4	N° 2016-12	Vote des Taux 2016
5	N° 2016-13	Vote des subventions 2016 aux associations
6	N° 2016-14	Budget commune : Compte administratif 2015
7	N° 2016-15	Budget commune : Compte de gestion 2015
8	N° 2016-16	Budget commune : Affectation du résultat 2015
9	N° 2016-17	Budget commune : Budget primitif 2016
10	N° 2016-18	Programmes d'investissement : demandes de subvention
11	N° 2016-19	Communauté de Commune Bresle Maritime : fonds de concours ALSH
12	N° 2016-20	Communauté de Commune Bresle Maritime : demande d'exonération Taxe d'aménagement
13	N° 2016-21	Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard : transfert de compétence optionnelle « gestion du trait de côte »
14	N° 2016-22	Fédération Départementale d'Énergie de la Somme : Adhésion commune HAM et transfert de compétence « infrastructure de charge véhicules électriques »
15	N° 2016-23	Agrandissement cimetièrre : acquisition parcelle AH 58
		Décision N°2016-01 : compte rendu Questions et informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 février 2016

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 9 février 2016

Le compte de la réunion du conseil municipal du 9 février 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation particulière.

N° 2016-10 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mr le Maire présente le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION EXPLOITATION :

DEPENSES : 56 719.37

RECETTES : 102 626.21

Soit un excédent de fonctionnement de 45 906.84 euros

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 246 443.75

RECETTES : 204 367.83

Soit un déficit d'investissement de 42 075.92

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Investissement : - 286 186.50

Fonctionnement : 45 906.84

Hors de la présence de Monsieur BOULENGER Raynald, maire, le conseil municipal sous la présidence de Chantal DESENCLOS est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2015 du budget assainissement.

N° 2016-11 : BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget assainissement pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2015 du budget Assainissement.

N° 2016-12: VOTE DES TAUX 2016

Considérant les bases notifiées, le montant des allocations compensatrices qui se porte à 20 978 euros et le montant nécessaire à l'équilibre du budget 2016

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré DECIDE de maintenir les taux 2015

	BASES NOTIFIEES 2016	Taux 2015	Produits à taux constants	Taux 2016 votés
Taxe d'habitation	1 091 000	23.02	251 148	23.02
Taxe foncière	2 120 000	29.39	623 068	29.39
Taxe foncière non bâti	61 000	52.33	31 921	52.33
CFE	89 800	9.26	8 315	9.26

Le produit à taux constant est de **914 452 euros**

N° 2016-13 : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, fixe le montant des subventions au titre de l'année 2016 selon le tableau ci annexé.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION 2015	SUBVENTION DEMANDEE EN 2016	SUBVENTION 2016 PROPOSEE AU CM	SUBVENTION 2016 VOTEE PAR LE CM
AMIS PAVILLONS ALLARD ISABELLE	100 EUROS		100 €	100 €
INSTITUT RECHERCHE SUR CANCER	100 EUROS		100 €	100 €
COLLEGE DE MERS LES BAINS	410 EUROS		410 €	410 €
AVENIR CROISIEN FOOTBALL		1980 EUROS	1 500 €	1 500 €
BATTERIE FANFARE	1300 EUROS		1 300 €	1 300 €
ACPG-CATM	150 EUROS		150 €	150 €
LES P'TITS POINTS	200 EUROS		250 €	250 €
LES MESSAGERS CROISIENS	100 EUROS	150 EUROS	150 €	150 €
PARENTS D'ELEVES	350 EUROS		350 €	350 €
ASSOCIATION COMMUNAL CHASSE	100 EUROS		100 €	100 €
CLUB DE GYM	250 EUROS	250 EUROS	200 €	200 €
JUMELAGE	290 EUROS		290 €	290 €
LE RENOUVEAU DU BAILLY	200 EUROS		200 €	200 €
AMICALE CROISIENNE PERS AGEES	200 EUROS		200 €	200 €
AVENIR CROISIEN THEATRE	650 EUROS		650 €	650 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	510 EUROS		510 €	510 €
PAPILLONS BLANCS	50 EUROS		50 €	50 €
MADOPEH	100 EUROS		100 €	100 €
VELO CLUB PICARD	80 EUROS		0 €	0 €
SMUR	615 EUROS		615 €	615 €
CROIX ROUGE	100 EUROS		100 €	100 €
ASA BOIS DE CISE	50 EUROS		50 €	50 €
CONSEIL JURIDICO SOCIAL	50 EUROS		50 €	50 €
VIE LIBRE	50 EUROS		50 €	50 €
MEL'TING JAZZ	50 EUROS	150 EUROS	100 €	100 €
BOUGER POUR VOUS DETENDRE	100 EUROS		100 €	100 €
SPORT BIKE CROISIEN	100 EUROS		150 €	150 €
SOLIDARITE COTE PICARDE			100 €	100 €
ECOLE DES JSP D'AULT		200 EUROS	/	/
ASSO.FRANCAISE SCLEROSE PLAQUES	50 EUROS		50 €	50 €

N° 2016-14 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Mr le Maire présente le compte administratif communal 2015 qui s'établit ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2015	REALISE
011- CHARGES A CARACTERE GENERAL	317 100.00	267 104.72
012- FRAIS DE PERSONNEL	578 300.00	562 068.63
014 - REVERSEMENT FNGIR	74 493.00	74 493.00
022 - DEPENSES IMPREVUES	28 175.06	-
023 - VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	50 000.00	-
042- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)	56 426.23	51 965.25
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	221 320.00	220 960.26
66- CHARGES FINANCIERES	15 162.71	14 111.37
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 100.00	20.81
TOTAL	1 342 077.00	1 190 724.04

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2015	REALISE
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	264 387.91	-
013 - ATTENUATION DES CHARGES	100 000.00	151 502.40
042 - OPERATIONS D'ORDRE (travaux en régie)	20 000.00	19 311.22
70 - PRODUITS DES SERVICES	22 500.09	29 652.36
73 - IMPOTS ET TAXES	527 205.00	564 547.40
74 - DOTATIONS	360 984.00	385 083.08
75- AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	47 000.00	47 222.32
76 - PRODUITS FINANCIERS	0.00	0.00
77- PRODUITS EXCEPTIONNELS	0.00	611.15
TOTAL	1 342 077.00	1 197 929.93

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2015	REALISE
040 – OPERATION D'ORDRE (travaux en régie et plus value)	20 000.00	19 311.22
16 – EMPRUNTS	28 051.31	26 406.65
20 – FRAIS PLU	20 722.57	20 722.20
204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS	49 600.00	0.00
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES (travaux sur bâtiments – acquisitions)	163 025.00	43 656.61
TOTAL	281 398.88	110 096.68

RECETTES

CHAPITRE	PREVU AU BUDGET 2015	REALISE
001 – solde d'EXECUTION REPORTE	68 412.15	-
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000.00	-
040 – OPERATION D'ORDRE	56 426.23	51 965.25
10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	50 194.00	232 350.57
13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	56 366.50	6 850.64
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILIES	0.00	0.00
TOTAL	281 398.88	291 166.46

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : 1 190 724.04

RECETTES : 1 197 929.93 **Soit excédent de fonctionnement de 7 205.89**

SECTION INVESTISSEMENT :

DEPENSES : 110 096.68

RECETTES : 291 166.46 **Soit un excédent d'investissement de 181 069.78**

Soit un résultat de clôture d'exercice 2015 :

Fonctionnement : + 271 593.80

Investissement : + 249 481.93

Hors de la présence de Monsieur BOULENGER Raynald, maire, le conseil municipal sous la présidence de Chantal DESENCLOS est invité à approuver le compte administratif 2015 du budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2015.

N° 2016-15 : BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2015

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2015 du budget principal.

N° 2015-16 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2015

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	68 412.15	0	181 069.78	249 481.93
FONCTIONNEMENT	264 387.91	0	7 205.89	271 593.80
TOTAL	332 800.06	0		521 075.73

L'affectation ne portant que sur le fonctionnement le chiffre à reprendre est de 271 593.80 qu'il est proposé d'affecter au compte 002

A NOTER SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LE SMABL DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SUPPRESSION DU BUDGET ASSAINISSEMENT il convient de réintégrer les résultats du budget assainissement dans le budget principal par l'inscription au Budget primitif 2016 des opérations suivantes :

Section de fonctionnement reprise de l'excédent

- Article 678 – autres charges exceptionnelles (dépense) 45 906,84 €
 - Article 002 – résultat de fonctionnement reporté (recette) 45 906,84 € + 271 593,80 (commune)
- = 317 500,64**

Section d'investissement reprise du déficit

- Article 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés (recette) 286 186,50 €
- Article 001 – résultat d'investissement reporté (dépense) 286 186,50 € - 249 481,93 = 36 704,57

Le compte 001 recette d'un montant de 249 481,93 est donc à 0 (compensation par le 1068)

N° 2015-17 : BUDGET PRIMITIF 2016

Après avoir entendu les propositions du Maire,

Invité à délibérer sur le projet de budget primitif 2016

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le budget 2016 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section fonctionnement : 1 671 638,64
Section investissement : 602 172,57

Mr le Maire remercie le conseil pour son vote. Il rappelle que le budget primitif est l'acte fondateur et essentiel de la vie locale. Il qualifie ce budget 2016 « ambitieux » mais « réaliste »- Malgré l'augmentation des recettes de la fiscalité, il souligne le travail des élus qui savent faire preuve de prudence et de patience dans la dépense.

Les principaux programmes d'investissement de 2016 seront : Les travaux (effacement et voirie) Ruelle du Moulin, l'aménagement de la Bibliothèque , et en fin d'année programmation des travaux Rue des Casernes

N° 2015-18 : PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2016 : Demandes de subventions

Suite à la présentation des différents programmes d'investissement il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune sera éligible

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions auxquelles la commune est éligible pour ses programmes d'investissement.

N° 2015-19 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : fonds de concours ALSH

Considérant la délibération n° 2016-06 par laquelle le conseil municipal avait décidé à l'unanimité de refuser le paiement des participations aux ALSH 2015 et 2016 à la Communauté de Commune Bresle Maritime en cas de non-respect de la réglementation concernant les fonds de concours.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 15 mars 2016 qui fixe la participation des communes à hauteur de 13 euros par jour et par enfant pour l'année 2015 alors que le montant initial était de 6 euros

Considérant que le comptable de la communauté de communes Bresle Maritime ainsi que le comptable de la commune ont confirmé que la délibération N°2016-06 du conseil municipal était bien conforme à la réglementation

Mr le maire demande au conseil municipal de délibérer sur le paiement des fonds de concours 2015 et 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et constaté l'illégalité des fonds de concours réclamés par la Communauté de Communes Bresle Maritime DECIDE à l'unanimité :

- **Pour la participation aux ALSH de l'année 2015 d'autoriser Mr le Maire à ne mandater que la participation prévue initialement à savoir 6 euros par jour et par enfant sur présentation d'un décompte précis des présences.**
- **Pour la participation aux ALSH de l'année 2016 de demander à la Communauté de Communes Bresle Maritime le respect de la réglementation**
- **En l'absence de réponse de la Communauté de Communes Bresle Maritime, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à engager un recours sur la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2016.**

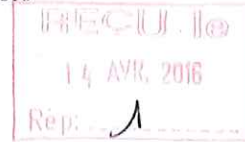
N° 2015-20 : COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESLE MARITIME : demande d'exonération taxe d'aménagement

Mr le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Bresle Maritime concernant la taxe d'aménagement de l'atelier relais



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRESLE MARITIME

Eu, le 11 avril 2016



Monsieur Alain Brière
Président de la Communauté de Communes
Bresle Maritime

à

Monsieur Raynald Boulenger
Maire de St Quentin Lamotte Croix au Bailly
40 rue André Delignière
80880 Saint-Quentin-Lamotte

Objet : Atelier Relais – Demande de reversement amiable de la part communale de la taxe d'Aménagement
PC 08071413M0004
Nos ref. : AB/CF04112016

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Notre collectivité a été destinataire de 2 titres de perception pour un montant total de 24.480 euros, correspondant au paiement de la taxe d'aménagement pour la construction de l'Atelier Relais, sis dans le périmètre du PEABM et sur le territoire de votre commune.

Je vous précise que dans un premier temps, j'ai déposé une réclamation concernant le paiement de cette taxe, tant le caractère public de la construction, et plus largement notre qualité d'aménageur de la zone, me semblait de nature à justifier le bénéfice de l'exonération induite par l'effet combiné des dispositions édictées par les articles L331-7, R331-6, R331-4 du Code de l'Urbanisme et/ou de l'article 1382 du Code Général des Impôts.

Toutefois, l'administration fiscale m'a précisé qu'elle n'entendait pas faire droit à cette démarche, considérant que l'atelier relais n'entrait pas dans la catégorie des constructions publiques, ni dans la catégorie des locaux affectés à un service public, le bien pouvant être considéré comme « productif de revenus ».

Comme vous le savez, au-delà même des difficultés ponctuelles de recouvrement des loyers, il n'en est rien.

En effet, l'opération considérée n'a nullement vocation à s'apparenter à un placement immobilier pour notre collectivité, qui consacre à sa volonté d'investir en matière de développement économique, sans volonté d'accroître son patrimoine, sans velléités inconsidérées de retour sur investissement. La construction de l'atelier relais est une forme d'aide financière à l'immobilier d'entreprise, avec la volonté de faciliter le projet de développement économique d'une succession d'entreprises.
En ce sens, il semble choquant de considérer que ce bien est par nature « productifs de revenus ».

Compte tenu de ces éléments, la taxation de notre collectivité - qui a financé la construction et n'en retire aucun profit financier - au titre de la taxe d'aménagement me semble très injuste.

Avant d'engager éventuellement un recours contentieux à ce sujet, je souhaitais engager une démarche amiable auprès de votre commune, bénéficiaire pour partie de la taxe d'aménagement.

Je souhaiterais que vous puissiez consentir à exonérer notre collectivité du paiement de la part communale de la taxe. Si l'exonération directe ne pouvait être mise en œuvre, un reversement conventionnel de cette somme pourrait aussi être mis en place, dès acquittement de ces sommes par la Communauté de Communes.

B.P. 85 - 12, avenue Jacques Anquetil - 76260 EU
☎ : 02 27 28 20 87 - 📠 : 02 35 50 92 29 - ✉ : ccbm@cc-breslemaritime.fr
<http://www.breslemaritime.fr> - <http://www.tourisme.breslemaritime.fr>

Je vous précise qu'après abattement, la part communale s'élève à 13.857 euros se décomposant comme suit :

$1.182\text{m}^2 \times 362 \text{ €/m}^2 \times 3\% = 12.837 \text{ €}$

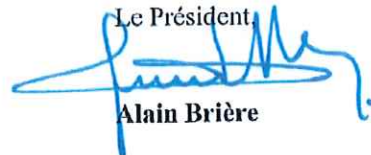
$17 \text{ places de stationnement} \times 2000 \times 3\% = 1.020 \text{ €}$

Je vous précise que j'effectue une démarche parallèle auprès du Département de la Somme afin de solliciter la mise en place d'un reversement de la part départementale de la taxe, s'élevant à 10.623 €.

Comptant sur votre bienveillance, et celle de votre Conseil, pour rétablir par votre décision ce qui ne pourrait être que considéré comme une injustice fiscale, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, cher collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

cordiales salutations

Le Président



Alain Brière

Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur la demande amiable de la Communauté de Communes Bresle Maritime

Considérant que peuvent être exonérés conformément aux articles L 331-7 à L 331-9 et R 331-4 et s. du code de l'urbanisme :

- les constructions destinées au service public ou d'utilité publique ;
- les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration ;
- les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles ;
- les aménagements prescrits par des plans de prévention des risques ;
- la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans ;
- les constructions dont la surface est inférieure à 5 m².

Considérant que les collectivités peuvent également exonérer totalement ou partiellement :

- les constructions industrielles, les commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m², en vue d'assurer le maintien du commerce de proximité ;
- les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire ;
- les surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux locaux d'habitation collectifs et d'hébergement financés avec certains prêts aidés de l'État ;
- les surfaces à usage de stationnement intérieur, annexes aux immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- les maisons de santé mentionnées à l'article L 6323-3 du code de la santé publique, pour les communes maîtres d'ouvrage (art. L 331-9).

Considérant que l'Atelier Relais peut être considéré comme « productif de revenus » et qu'il ne remplit aucune condition d'exonération

Considérant le manque de considération de la gouvernance de la Communauté de Communes Bresle Maritime envers la commune dans ses méthodes employées, tant dans cette affaire que dans celle du relais Gros Jacques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à la demande de la Communauté de Communes Bresle Maritime de reversement amiable de la part communale de la taxe d'aménagement de l'atelier relais

DECIDE de refuser toute remise en cause de la taxe d'aménagement.

N° 2015-21 : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD : transfert de compétence optionnelle « gestion du trait de côte »

Mr le Maire donne lecture de la demande de Mr le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme.

Conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, l'ensemble des compétences prévues par ces derniers est obligatoire pour tous les membres, à l'exception de la compétence « gestion du trait de côte » qui est optionnelle.

En vertu de l'article 1-3 des statuts : « le Syndicat Mixte peut être amené à gérer le trait de côte, à la demande expresse des communes. Cette gestion prend en compte la spécificité de chacune des portions du littoral picard, en excluant aucune solution, depuis les ouvrages jusqu'au recul maîtrisé de la ligne du rivage »

Suite à la modification statutaire du Syndicat Mixte en date du 29 décembre 2006, la commune a accepté d'opter pour la compétence optionnelle « gestion du trait de côte »

Au titre de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle Somme Authie et afin que la commune puisse bénéficier des actions qui seront entreprises dans ce cadre, il est demandé au conseil municipal de « transférer » la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de « transférer » la compétence optionnelle « gestion du trait de côte » au profit du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

N° 2015-22 : FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME : Adhésion commune HAM et transfert de compétence « infrastructure de charge véhicules électriques

A) Adhésion de la ville d'HAM de la Fédération

Mr le Maire informe que la commune de HAM a demandé à adhérer à la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme

Par délibération du 8 janvier 2016, le comité syndical de la Fédération a approuvé

l'adhésion de la ville de HAM qui sera rattachée au secteur Chaulnes comme le souhaite cette commune.

En application de l'article 521.1-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'admission de la commune de HAM à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

Le conseil municipal après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité l'admission de la commune de HAM à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

B) Transfert à la Fédération de la compétence en matière de création et d'exploitation d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques

Mr le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Fédération a établi avec la Région, l'A.D.E.M.E et le Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques et a été retenue par le Commissariat Général à l'investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1 116 000 euros de subvention de l'Etat pour les travaux.

Mr le Maire propose au conseil municipal de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération

Le conseil municipal,

Vu l'Article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme

DECIDE à l'unanimité de transférer à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme la compétence de la commune en matière de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

CHARGE Mr le Maire de l'exécution de la présente délibération.

N° 2015-23 : AGRANDISSEMENT CIMETIERE : Acquisition parcelle AH 58

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'agrandissement de son cimetière

Considérant que la parcelle AH 58 a été classée au Plan Local d'Urbanisme en « espace réservé »

Considérant que le service local France Domaine a évalué la parcelle à 22 728 euros

Après plusieurs propositions et négociations avec Madame LECOMTE Geneviève, propriétaire de la parcelle demeurant 8 Rue Saint Jean de Luz à Nantes (44200)

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle AH 58 pour 28 a et 41 ca, située Allée Max Bougon pour un montant de 27 500 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'acquérir à Madame LECOMTE Geneviève, demeurant 8 Rue Saint Jean de Luz à Nantes (44200)la parcelle AH 58 pour 28 a et 41 ca, située Allée Max Bougon pour un montant de 27 500 euros.

Mr le Maire précise qu'il était urgent de voir cette négociation aboutir afin de solutionner le problème rencontré par Mr COMTESSE avec les arbres de cette parcelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu Décision N°2016-1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal du 16 avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision N°2016-01 portant tarification de la soirée en chansons du 2 avril 2016 organisée par la commission « fêtes et animations »

Arnaud BISSON donne le bilan de la soirée qui est en équilibre parfait –Seule la prestation musicale est à la charge de la commune – Le public a été satisfait de cette bonne soirée pour laquelle le nombre de participants était adapté à la salle.

- Evolution de l'aménagement et l'ouverture à l'urbanisation « FERME MAUPIN »

Mr le Maire informe le conseil de l'évolution du projet de l'aménagement de la ferme MAUPIN. La commune est destinataire de demandes mais il s'avère que la partie dont la commune est propriétaire actuellement n'est pas assez large pour faire une voirie au milieu –Une négociation est en cours avec Me MAUPIN et sa famille- une offre financière sera faite – et une estimation des domaines a été faite – il y a des promoteurs sociaux mais il faut régler ce problème

- **TAP** : Mr le maire informe le conseil que le PEDT est arrivé au terme de ses trois ans. La commune doit renouveler sa convention et présenter un nouvel projet. Il souligne que le coût des TAP est certain mais avec des prestations de qualité – il explique qu'il convient cependant de dégager des marges de manœuvres – Me ADJERAD Catherine a effectué un travail afin de réduire les coûts tout en gardant des interventions de qualité répondant au principe de l'éveil et de l'apport culturel. Le nouveau projet va répondre à la réglementation qui prévoit 3 heures par

semaine de TAP au lieu de 4 heures dispensées actuellement. La 4^{ème} heure sera transformée en garderie avec des travaux manuels animés par les encadrants. Il y aura une continuité de la plupart des ateliers en préservant les activités prisées par les enfants et reconnues par les parents et qui fonctionnent bien. Le nouveau projet voit le coût réduit de 15 000 euros pour une année scolaire – IL est précisé que la commune avait l'obligation de faire un bilan de fin du PEDT et la copie a été déposée dans les délais avant le 15 avril. Il faut maintenant prévoir un renouvellement – Il y aura un conseil d'école extraordinaire qui pourrait être fixé au 3 mai prochain – Il fera l'objet d'une présentation détaillée du bilan des 3 dernières années et du futur projet qui sera établi en concertation avec l'équipe enseignante et la commission scolaire. Catherine ADJERAD informe que les intervenants vont être reçus individuellement très prochainement.

TOUR DE TABLE :

Nathalie DELGOVE informe que le Repas des Aînés s'est très bien passé : 81 personnes inscrites 75 présentes – Le repas du temps perdu était de qualité, à la grande satisfaction de tous. Les convives ont apprécié la très belle décoration et l'animation. Le personnel est félicité pour la décoration.

Arnaud BISSON informe qu'il prépare les journées du patrimoine – il est sur la réflexion d'une combinaison ludique avec le côté culturel à savoir y associer plus les enfants – Son idée est un jeu de l'oie avec des choses qui permettraient des va et vient à travers les sites-

Edith LEVASSEUR informe le conseil de la participation de Mr POIDEVIN avec ses deux ânes à la fête locale – il conviendra de ne pas mettre les ânes à côté des percussions

Mr le Maire fait part de sa grande satisfaction de l'investissement du personnel et notamment du travail accompli par la secrétaire de Mairie, à laquelle il renouvelle tout son soutien. IL profite de la présence de Anne-Sophie TOULET, contrat aidé au service administratif, pour souligner au conseil, qu'après des moments difficiles avec le personnel administratif, le service fonctionne aujourd'hui très bien et dans une bonne ambiance – Il se dit satisfait dans le recrutement d'Anne-Sophie TOULET, très motivée avec beaucoup de qualité, qui ne compte pas non plus ses heures- Aussi, il précise qu'il conviendra à un moment de récompenser le personnel d'une façon ou d'une autre.

Sans autre observation la séance est levée à 21 heures 30.